

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## ALLUMEUR ÉLECTRONIQUE FLEXIBLE

### FLAM'UP

Date de révision : 14/03/2023.

Version N° : 09.

Cette FDS remplace et annule les précédentes versions.

Précédente révision : 17/06/2021.

Nombre total de pages : 10 pages

FDS N° : FDS FL 027

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE.

##### 1.1. Identificateur de produit.

- **Forme du produit** : Article.
- **Nom générique** : BRIQUETS.
- **Nom commercial & gencod**:
  - o « FLAM'UP Fuego Flexible » – 3 298 960 896 864.
  - o « FLAM'UP Fuego Flexible Gomme » - 3 298 960 913 432.

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

- **Utilisation(s) identifiée(s)** : Produit une flamme – Allume-feu pour barbecues, cheminées.
- **Utilisation(s) déconseillée(s)** : Ne pas utiliser pour allumer des cigarettes, des cigares, ou des pipes .

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

###### S.A.S FLAM'UP

Chemin du Paillard–SAINTINES – CS 70 137

60 477 COMPIEGNE CEDEX - FRANCE

Fixe : 03.44.38.76.00 – Fax : 03.44.38.76.01

@: [flamup@flamup.fr](mailto:flamup@flamup.fr) – Site web: [www.flamup.fr](http://www.flamup.fr)

Service QHSE à contacter.

Horaires : de 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence.

PAYS	ORGANISME	SITE	N° D'URGENCE
France	ORFILA	<a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a>	+33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24, 7jours/7)
Belgique	Centre antipoison	-	070-245-245 (24h/24, 7jours/7)
Luxembourg	Centre antipoison	-	(+352)-8002-5500 (24h/24, 7jours/7)

## **RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS.**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange.**

- **Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis - Voir la RUBRIQUE 16.

### **2.2. Éléments d'étiquetage.**

- **Étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]** : Non applicable – Ce produit est un article au sens de REACH, non soumis à obligation de classification et d'étiquetage.
- **Étiquetage conformément à la norme applicable** : Étiquetage selon la norme NF ISO 22702:2018 - voir la RUBRIQUE 15.1.

### **2.3. Autres dangers.**

Le gaz des allumeurs en utilisation normale ne présente pas de risques pour la santé.

Un accident dû à une exposition excessive à la chaleur de l'allumeur (par exemple en cas d'incendie) peut créer une rupture du réservoir et dans certaines conditions peut mener à l'inflammation du gaz.

Le gaz peut provoquer des irritations du système respiratoire, des somnolences et peut être asphyxiant lors d'une exposition en grande quantité.

Il existe un risque de rupture de l'allumeur lorsqu'il est soumis à un impact anormal.

Les vapeurs d'isobutane sont facilement inflammables.

## **RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.**

### **3.1. Substances.**

Non applicable.

### **3.2. Mélanges.**

Les allumeurs contiennent du gaz liquéfié – Principaux composant du gaz :

Dénomination	<b>BUTANE / ISOBUTANE</b>
N° CE	203-448-7 / 200-857-2
N° CAS	106-97-8 / 75-28-5
Concentration en %	82,5%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Flam. Gas. 1; Press.Gas (Liq) H220; H280

Dénomination	<b>PROPANE</b>
N° CE	200-827-9
N° CAS	74-98-6
Concentration en %	10,85%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Flam. Gas. 1; Press.Gas (Liq) H220; H280

Dénomination	<b>ETHANE</b>
N° CE	200-814-8
N° CAS	74-84-0
Concentration en %	7%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Flam. Gas. 1; <b>Press.Gas (Liq)</b> H220; H280

## **RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS.**

### **4.1. Description des premiers secours.**

En cas de contact entre la peau et la résine (= le polymère à l'état fondu) :	Refroidir rapidement la peau avec de l'eau froide. Consulter un médecin.
En cas de contact entre la peau et le gaz liquéfié :	Laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau chaude. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
En cas d'inhalation :	Respirer de l'air frais. S'il n'y a plus de respiration, réaliser la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux :	Rincer abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. S'assurer d'un rinçage adéquat en maintenant les paupières ouvertes avec les doigts. Consulter un médecin.
En cas d'ingestion :	Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin immédiatement.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.**

Non connus.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.**

Traiter les symptômes.

## **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.**

### **5.1. Moyens d'extinction.**

Moyens d'extinction conseillés : Pulvérisation d'eau, mousse extinctrice, poudres sèches d'extinction, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction déconseillés : Aucun.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.**

Le produit est inflammable en présence de gaz oxydant, de source d'ignition, mais aussi quand la concentration de gaz est dans les limites supérieures et/ ou inférieures d'inflammabilité (ou d'explosivité). Eviter le contact avec les étincelles, les flammes nues, les surfaces chaudes et les gaz oxydants. Ne pas fumer.

### **5.3. Conseils aux pompiers.**

Instructions de lutte contre l'incendie : Eteindre toutes les sources d'ignition.

Protection en cas d'incendie : Porter un équipement de protection complet et un appareil respiratoire autonome. Prévenir les contacts avec les yeux et la peau.

## **RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

- **Pour les non-secouristes** : Limiter l'accès des tiers à la zone d'accident jusqu'à ce que le produit ait été complètement éliminé. Porter un équipement de protection personnel approprié. S'éloigner de toutes les sources d'inflammation – Ne pas fumer.
- **Pour les secouristes** : Porter un équipement de protection complet et un appareil respiratoire isolant à circuit d'air indépendant.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.**

Réduire les vapeurs et les fumées avec un spray d'eau. Ne rien rejeter dans les canalisations d'égouts, les eaux superficielles et les eaux souterraines.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.**

Eteindre toutes les sources d'ignition. Le gaz en petite quantité s'évapore directement dans l'air - Aérer. Absorber l'isobutane sous forme liquide.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques.**

Voir les RUBRIQUES 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE.**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.**

Mettre des vêtements anti-électrostatiques et des gants de sécurité. Eviter d'inhaler. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter les expositions prolongées ou répétées. Une ventilation mécanique est requise. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de flamme. Ne pas percer et/ou brûler le récipient. Des charges électrostatiques peuvent être générées durant le remplissage. Incompatibilités : agents oxydants forts, matériels combustibles. Ne pas fumer sur le lieu de travail.

### **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.**

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelles et de flamme. Tenir éloigné de toute source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur et du soleil. Stocker dans un récipient hermétiquement fermé. Stocker dans une zone fraîche, sèche, aéré et éloigné de toute substance incompatible.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).**

Pas de données disponibles.

## **RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.**

### **8.1. Paramètres de contrôle.**

Non applicable.

### **8.2. Contrôles de l'exposition.**

Les règles générales d'hygiène du travail sont applicables.

Une protection contre l'inflammation des allumeurs est requise si celui-ci est exposé à une forte chaleur due à une flamme.

**Protection respiratoire :** Porter des appareils respiratoires lorsque la concentration de l'atmosphère de travail est dangereuse.



**Protection des mains et de la peau:** Les employés doivent porter une tenue de protection, des bottes et des gants de protection adéquats.



**Protection des yeux :** Les employés doivent porter des lunettes de protection.



## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

- **État physique :** Liquide sous pression de vapeur dans un réservoir.
- **Couleur :** Incolore.
- **Odeur :** Inodore.
- **Point de fusion/Point de congélation :** Pas de données.
- **Point d'ébullition / Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :** Pas de données.
- **Inflammabilité :** Pas de données.
- **Limites inférieures et supérieures d'explosion :** Ne s'applique pas aux solides.
- **Point d'éclair :** Pas de données.
- **Température d'auto-inflammation :** Pas de données.
- **Température de décomposition :** Pas de données.
- **pH :** Non applicable.
- **Viscosité cinématique :** Pas de données.
- **Solubilité :** Pas de données.
- **Coefficient de partage n-octanol/eau :** Pas de données.
- **Pression de vapeur :** Pas de données.
- **Densité et/ou densité relative :** Pas de données.
- **Densité de vapeur relative :** Pas de données.
- **Caractéristiques des particules :** Ne s'applique pas aux liquides.

### 9.2. Autres informations.

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

### 10.1. Réactivité.

Pas de données disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique.

Dans des conditions normales d'utilisation, le briquet-allumeur est stable.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses.**

Non concerné.

**10.4. Conditions à éviter.**

Éviter le stockage à des températures extrêmes (au-dessus de 50 °C) ou l'exposition au rayonnement solaire pendant une durée prolongée.

**10.5. Matières incompatibles.**

Agents oxydants forts, matériels combustibles, chaleur extrême, étincelles.

**10.6. Produits de décomposition dangereux.**

Pas de données disponibles.

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008.**

- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

BUTANE (N° de CAS : 106-97-8)	
LC50, par inhalation, rat :	658 000 mg/m <sup>3</sup> /4h.
ISOBUTANE (N° de CAS : 106-97-8)	
LC50, par inhalation, rat :	57 pph/15M.

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers.**

Pas de données disponibles.

## **RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.**

### **12.1. Toxicité.**

Pas de données disponibles.

### **12.2. Persistance et dégradabilité.**

Pas de données disponibles.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation.**

Pas de données disponibles.

### **12.4. Mobilité dans le sol.**

Pas de données disponibles.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.**

Pas de données disponibles.

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance n'a pas d'effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien car elle ne remplit pas les critères énoncés à la section du règlement (EU) N°2017/2100.

### **12.7. Autres effets néfastes.**

Pas de données disponibles.

## **RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets.**

- **Élimination du produit** : Les allumeurs vides doivent être éliminés dans le respect des réglementations locales et nationales en vigueur.
- **Élimination de l'emballage** : Suivre les instructions des consignes de tri.
- **Informations pertinentes sur le traitement des déchets** : Contacter une entreprise agréée pour éliminer les déchets.

## **RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.**

Les informations suivantes concernent les modes de transport par terre (ADR/RID), par mer (IMDG), par air (OACI/IATA).

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification.**

UN 1057.

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.**

« BRIQUETS ».

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

2.



#### 14.4. Groupes d'emballages.

Non applicable.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

- Indications correspondantes aux SECTIONS 6 à 8.
- N° EmS : F-D, S-U.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instructions de l'OMI.

Non concerné.

### **RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.**

#### 15.1. Réglementations / Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.
- Afin de répondre aux exigences de la norme NF ISO 22702:2018, les informations suivantes doivent apparaître sur le contenant du produit, dans la langue officielle du pays où sont vendus ces produits :
  - « **MISE EN GARDE** ».
  - « **TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS** ».
  - « Tenir éloigné du visage et des vêtements lors de l'allumage ».
  - « Ne pas utiliser pour allumer des cigarettes, des cigares, ou des pipes ».
  - « S'assurer après usage que la flamme est éteinte ».
  - « Ne jamais exposer à des températures supérieures à 50 °C ni au rayonnement solaire pendant une durée prolongée ».
  - « Ne jamais perforer ni jeter au feu ».
  - « Respecter les instructions et mises en garde du fabricant de l'appareil ou de tout autre article lors de l'utilisation de ce produit ».
  - « Ne pas laisser allumé plus de 30 secondes ».
  - « Attendre 2 minutes après le remplissage avant d'utiliser le briquet utilitaire ».
  - « Contient du gaz inflammable sous pression ».
  - « Après remplissage, contiendra du gaz inflammable sous pression ».
  - Nom et adresse du distributeur.
  - Présence des logos suivants :





- Pour les briquets-allumeurs rechargeables : instruction relative à la procédure correcte permettant d'effectuer l'opération de recharge en toute sécurité. Ces instructions doivent indiquer le combustible recommandé par le fabricant et inclure les informations appropriées pour réaliser l'accouplement correct entre la cartouche de remplissage et le réservoir à combustible du briquet-allumeur.
- Classe ICPE : 4718.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune donnée concernant l'évaluation de la sécurité chimique de la substance n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS.

### - Indications des modifications :

Mise à jour de la FDS pour être en conformité avec le règlement n°2020/878.

Ajout de l'utilisation déconseillée en RUBRIQUE 1.2.

Mise à jour des N° CE, N° CAS et des classifications conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 en RUBRIQUE 3.2.

### - Abréviations et acronymes :

CLP : Règlement relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage – (CE) 1272/2008.

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.

REACH: Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

IMDG : Code internationale du transport maritime de marchandises dangereuses.

ICAO-TI : Organisation internationale de l'aviation civile – Instructions techniques pour la sécurité du transport des marchandises dangereuses par air.

IATA-DGR : Association internationale du transport aérien – Règlementation des marchandises dangereuses.

OMI : Organisation maritime internationale.

N° ONU : Numéro d'identification pour le transport des marchandises.

FDS : Fiche de données de sécurité.

### - Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH], les briquets utilitaires sont considérés dans leur ensemble comme des articles. De ce fait, ces articles ne sont pas concernés par le règlement n° 1272/2008 [CLP].

Classification conformément au règlement CE/1272/2008	Méthodes de classification
Flam. Gas 1	D'après les données du fabricant
Press.Gas (Liq)	D'après les données du fabricant

### - Mentions de danger (H) et/ou conseils de prudence (P) pertinents :

H220 – Gaz extrêmement inflammable.

H280 – Contient du gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

- **Informations supplémentaires :**

Cette fiche de données de sécurité donne des informations concernant les allumeurs. Ceux-ci ne sont pas des produits chimiques de par la définition du paragraphe 3-11 de l'ISO 11014-1 ; mais seulement une partie de l'allumeur est un produit chimique. L'allumeur est conçu de manière à apporter à l'utilisateur un usage tout en sécurité du produit chimique dangereux. Cependant, cette fiche de données de sécurité a été rédigée comme si les allumeurs étaient des produits chimiques. La RUBRIQUE 9 ne s'applique pas à l'allumeur mais au produit chimique confiné hermétiquement dans le réservoir équipé d'un système de contrôle de l'évaporation.

Le but de cette fiche de données de sécurité est d'aider l'utilisateur lors de la manipulation du produit. Les informations dans cette FDS sont présentées selon les données actuellement connues du produit, selon l'expérience et le savoir-faire du fabricant dans ce domaine. Ces informations ne sont pas exhaustives et ne doivent pas empêcher l'utilisateur de respecter les règles d'utilisation du produit ainsi que les normes légales en vigueur dans ce domaine.